

Je dirai, monsieur le président, pour être objectif vis-à-vis de ces députés, que l'adoption de cet amendement changerait radicalement le principe du bill sur lequel nous venons de voter. Le principe n'est pas d'abolir la peine capitale mais de la maintenir pour les cas de meurtres de représentants de la loi.

Tout en étant un abolitionniste de principe, monsieur le président, je crois que nous devons à ceux qui ont voté il y a un an contre l'abolition et qui ont aujourd'hui accepté le principe du bill en deuxième lecture, de rejeter cet amendement. Celui-ci vise à modifier le principe du bill et il justifie pleinement les arguments élogieux voulant que cette proposition ne soit qu'une réplique de la mesure présentée il y a dix-huit mois.

En fin de compte, monsieur le président, l'auteur de cet amendement sait que si sa proposition est acceptée elle compromettra l'adoption du bill en troisième lecture car elle changera tout le principe du bill.

M. le président: La présidence a quelques doutes quant à la validité de cet amendement, qui pourrait viser d'autres parties du Code criminel, mais la présidence croit aussi que c'est là une question à trancher par le comité. J'accepte donc l'amendement. Le comité est-il prêt à se prononcer?

Des voix: Le vote.

(L'amendement de M. Brewin est rejeté par 106 voix contre 37.)

● (4.20 p.m.)

M. le président: L'amendement est rejeté. L'article 1 est-il adopté?

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, comme la Chambre tient à punir ceux qui tuent des agents de police et d'autres personnes énumérées à l'article 1, elle souhaiterait peut-être aussi tenir compte des enfants de notre pays, victimes d'assassins qui font peu de cas de la vie humaine.

Le député de Greenwood a employé une expression inélégante en disant qu'au cours de ce débat, les mêmes arguments avaient été réchauffés. A mon avis, on ne saurait présenter trop souvent à la Chambre et au public des arguments sur une question aussi grave. Je regrette que, pendant le débat, ceux qui sont contre le bill n'aient pas réfuté les arguments de ceux qui sont pour. J'ai été déçu de la façon dont le premier ministre a traité la question. Il a dit que le seul argument des antiabolitionnistes était le pouvoir de dissuasion de la peine de mort, puis il a préconisé l'adoption d'un projet de loi qui prévoit un moyen de dissuasion.

Mes arguments d'il y a un an et demi et de cette année ne s'appuyaient pas sur l'hypo-

[M. Mackasey.]

thèse de la dissuasion; toutefois je conteste les dires de ceux qui prétendent que la populace n'a pas peur de la mort. J'appuie mon raisonnement sur le principe que les membres de notre société qui sont incapables de se protéger eux-mêmes devraient être protégés. J'ai déjà parlé des femmes et des enfants en particulier, et j'ai dit que lorsque l'État aura assuré la protection adéquate des gens sans défense, ce sera le moment alors d'abolir la peine capitale. J'ai dit que lorsque l'État pourra garantir qu'un homme avec des instincts criminels ne sera pas libéré sur parole et n'aura donc pas l'occasion d'assassiner nos femmes et nos enfants, je serai disposé à étudier l'abolition de la peine capitale; je ne suis pas disposé à l'étudier avant d'avoir cette garantie. Ni le premier ministre ni ceux qui appuient le bill actuel n'ont discuté de cet argument.

Je crois que nous serions bien avisés de prendre quelques minutes pour songer à la protection des femmes et des enfants du pays. Je soumettrai au comité un amendement qui proposera d'amender le bill n° C-168 par l'addition d'un nouvel alinéa c) au paragraphe 2 de l'article 1 qui se lit comme suit:

c) une personne d'au plus 16 ans.

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer sur la question?

(L'amendement de l'honorable M. Churchill mis aux voix est rejeté par 80 voix contre 53.)

M. le président: Je déclare l'amendement rejeté.

● (4.30 p.m.)

M. Woolliams: Monsieur le président, nous étudions encore l'article 1 qui tend à abolir la peine capitale dans le cas du meurtre d'une personne autre qu'un officier de police, un shérif, un directeur de prison, ou une autre personne de cette catégorie. Il me semble que si ces personnes doivent faire partie d'une classe spéciale, nous devrions y ajouter un autre groupe, les femmes de la nation. Il me semble que nous devons le faire pour protéger les femmes contre le genre de personnes qui, pervers ou non, attaquent les femmes et les tuent au cours de ces attaques.

Je compte être bref cet après-midi, car on a déjà beaucoup parlé du bill à l'étude. Je me rends compte que les vis-à-vis désirent interrompre, mais ils doivent être justes et donner à tous la chance de se faire entendre où qu'ils siègent à la Chambre. Je n'ai jamais essayé de huer quiconque parlait en faveur